

# RAID NATURE GRADS DUELS

## Règlement

### 1- Définition

- 1.1 Le Club Service Kiwanis Rhône Vallées, dont le siège est au: " Restaurant Les Quatre Vents – 07210 – Baix ", organise, le samedi 12 Mai 2007, une épreuve sportive de pleine nature intitulée : " Raid Nature Grads Duels ".
- 1.2 Le Raid Nature Grads Duels est une épreuve réalisée en équipe qui enchaîne diverses disciplines sportives : course à pieds, run and bike, VTT, course d'orientation, tir à l'arc.
- 1.3 Cette épreuve est régie par le présent règlement, seul valable, auquel nul autre ne pourra se substituer.
- 1.4 Le règlement complet sera fourni sur simple demande.
- 1.5 Tout concurrent qui prend part à l'épreuve est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre, sans réserve, à toutes ses prescriptions.
- 1.6 La seule autorité compétente pour l'application du présent règlement est la commission de direction de course.

### 2- Ouverture de l'épreuve

- 2.1 Le Raid Nature Grads Duels est ouvert à toutes personnes âgées de 16 ans au moins, à la date de l'épreuve, sous réserve de la production des pièces demandées.
- 2.2 Tous les concurrents devront fournir un certificat médical et une attestation sur l'honneur.
- 2.3 Le certificat médical doit dater de moins d'un an et attester de l'aptitude à la participation à une épreuve de pleine nature alliant course pédestre, VTT, tir à l'arc. Il doit être rédigé par le praticien. Aucune licence sportive n'est acceptée.
- 2.4 Par l'attestation sur l'honneur, le concurrent certifie avoir pris connaissance du règlement.

### 3- Equipes

- 3.1 La course en équipe est obligatoire; il ne sera aucun concurrent individuel.
- 3.2 Chaque équipe est composée de 2 ou 4 personnes.

### 4- Catégories

L'épreuve ne fera pas l'objet de de répartition en catégories établies en fonction de l'âge ou du sexe; tous les participants concourent dans une seule catégorie pour chaque circuit. Toutefois, divers classements seront réalisés: sportifs, associations, entreprises avec un sous-classement:mixte, féminin, homme.

### 5- Circuits

- 5.1 A l'inscription, les équipes ont le choix entre le circuit "découverte" ou le circuit "aventure". Ces deux circuits n'incluent pas tout à fait les mêmes épreuves et la longueur et le dénivelé sont différents.
- 5.2 Une fois l'inscription faite, les équipes ne pourront plus modifier leur choix.
- 5.3 Les circuits sont matérialisés par des marques, flèches ou rubalises.
- 5.4 La présence du marquage ne dispense pas les concurrents de s'assurer de leur itinéraire à l'aide des informations fournies avant le départ.
- 5.5 La destruction ou la modification des marquages et balisages existants, pérennes ou temporaires est interdite et fera l'objet de disqualification.
- 5.6 Des postes de contrôle seront présents sur les circuits, sans que les concurrents soient informés de leur nombre et de leur situation.
- 5.7 Les concurrents devront obligatoirement se soumettre aux contrôles, qu'ils concernent le matériel, le choix du circuit ou tout autre point.
- 5.8 Les circuits devront être suivis en totalité et dans le sens prévu. Tout concurrent surpris en sens

inverse, utilisant un raccourci ou tout moyen déloyal pour obtenir un avantage sur les autres concurrents sera disqualifié.

- 5.9 Les concurrents sont autorisés à faire demi-tour uniquement pour porter secours à un autre concurrent, pour prévenir les secours ou les commissaires d'un problème particulier mettant en danger la sécurité de concurrents ou de spectateurs, ou pour rechercher un objet perdu indispensable à la poursuite de l'épreuve. Dans ce cas, et en particulier pour le parcours VTT, le concurrent ne pourra se déplacer qu'à pieds et s'engage à ne pas gêner les autres concurrents.
- 5.10 Pendant le parcours VTT, et s'il comprend des portions de route, les concurrents doivent respecter les règles du code de la route.

## **6- Inscriptions**

- 6.1 L'inscription ainsi que toutes les correspondances seront adressées à :

Maison de la Presse  
10 rue Marcel Nicolas  
07250 LE POUZIN

- 6.2 L'inscription est effectuée pour une équipe et non pas individuellement.
- 6.3 Les droits d'inscription sont fixés chaque année et figurent sur la plaquette disponible pour tous.
- 6.4 Le règlement de ces droits d'inscription ne peut être effectué qu'en euros, en espèces, chèque postal ou bancaire à l'ordre du " Kiwanis Rhône Vallées ".
- 6.5 L'inscription ne sera effective qu'après réception par courrier du dossier complet incluant : la fiche d'inscription, les justificatifs et le paiement.
- 6.6 Le nombre de participants étant limité, les inscriptions seront acceptées au fur et à mesure de la réception des dossiers complets.
- 6.7 Seules les inscriptions sur place ou par courrier sont acceptées.
- 6.8 Toutes les équipes inscrites devront confirmer leur participation la veille du départ.
- 6.9 Le désistement de l'un des membres d'une équipe ne remet pas en cause la validité de l'inscription de son équipier qui sera autorisé à proposer un nouvel équipier sous réserve de la présentation de toutes les pièces requises dans les délais prévus.
- 6.10 Une confirmation ou attestation d'inscription pourra être fournie aux concurrents qui en feront la demande.

## **7- Marques de course**

- 7.1 Pour faciliter l'identification des concurrents, les pointages et le suivi de l'épreuve, l'organisation fournira des marques de course qui seront obligatoires :
- un dossard individuel portant mention du numéro de course
  - une plaque de marquage par VTT
- 7.2 Le dossard devra être porté sur les vêtements de manière visible.
- 7.3 Les dossards et plaques de VTT seront remis aux membres de l'équipe au moment de la confirmation d'inscription. Les dossards seront rendus au passage de la ligne d'arrivée.

## **8- Numéros de course**

Les numéros de course seront attribués aux équipes dans l'ordre de leur inscription et selon l'épreuve choisie.

## **9- Accueil des équipes**

- 9.1 L'accueil se déroulera la veille de l'épreuve et le matin du départ, pour les formalités précisées ci-dessous.
- 9.2 Confirmation des inscriptions et remise des dossards le samedi de 8H00 à 9H30.
- 9.3 Le dossier de course comprend un schéma avec mention du circuit choisi et de son découpage par discipline : course pédestre, run and bike, VTT, trail, course d'orientation et tir à l'arc.
- 9.4 Le dossier de course précise, en outre, tous les points particuliers : les modalités de départ et d'arrivée, le point de départ et le point d'arrivée.

9.5 Les instructions de course seront données aux concurrents une demi-heure avant le départ.  
Ces instructions reprendront les indications du dossier de course ainsi que tous les points particuliers liés au cheminement, à la sécurité, au respect de l'environnement ou à tout autre point du règlement que l'organisation jugera bon de préciser à ce moment.

## **10- Equipement individuel**

10.1 Le choix de la tenue vestimentaire et des chaussures est laissé à l'appréciation des concurrents, sous réserve des restrictions suivantes:

Le port d'un casque VTT homologué est obligatoire, jugulaire attachée, tout au long de l'épreuve.

10.1.1. Seuls les casques VTT sont autorisés.

10.1.2. Dans tous les cas les chaussures devront être fermées.

10.1.3. La tenue vestimentaire doit proscrire les éléments dangereux du type écharpes ou vêtements flottants.

10.1.4. Tous les changements de vêtements ou de chaussures en cours d'épreuve sont autorisés sous réserve de laisser le dossard bien visible sur les vêtements.

10.2 Randonnée sportive

10.2.1. le port de gants de protection est vivement conseillé.

10.2.2. L'utilisation de la boussole est autorisée.

10.3 VTT :

10.3.1. Tous les types de VTT sont autorisés.

10.3.2. Les VTT utilisés doivent répondre aux normes en vigueur.

10.3.3. Les plaques portant le numéro de course devront être installées de manière visible.

10.3.4. Les VTT devront porter uniquement ce marquage et être exempts de tous marquages antérieurs.

10.3.5. Les VTT pourront être examinés par la commission de direction de course ou les signaleurs, tant sur les parcs que sur les circuits.

10.3.6. Le choix des pneumatiques est laissé à l'appréciation des concurrents.

## **11- Signaleurs**

11.1 Des signaleurs seront nommés par l'organisation.

11.2 L'organisation se réserve le droit de refuser une candidature à la fonction de signaleur, sans être obligé d'en donner les raisons, et a, seule, le pouvoir de décision en ce domaine.

11.3 Seuls pourront être signaleurs:

- des personnes membres du club Kiwanis Rhône Vallées
- des bénévoles connus de l'organisation et qui en feront la demande

11.4 Les signaleurs ont pour rôle de veiller au bon déroulement de l'épreuve, en particulier pour les points suivants:

- Sécurisation des circuits
- Vérifications administratives
- Vérifications techniques
- Application du présent règlement
- Respect des consignes de sécurité
- Secours et assistance en relation avec les sapeurs pompiers
- Enregistrement des abandons et des réclamations

11.5 D'autres fonctions seront assurées par des bénévoles

- Accueil et information
- Remise des dossiers, dossards et plaques VTT
- Organisation du parc à vélos, balisage et dé-balisage
- Ravitaillement

## **12- Direction de course**

12.1 Un directeur de course, nommé par l'organisation, sera responsable de la course. Il sera assisté

de deux adjoints.

12.2 Cette commission de course aura en charge

- Le chronométrage
- L'établissement des classements
- L'enregistrement des abandons et des réclamations
- L'arbitrage des réclamations

### **13- Déroulement de l'épreuve**

13.1 L'épreuve consiste à effectuer, en équipe, un circuit au cours duquel se succèdent différentes disciplines sportives de pleine nature. Le sens du circuit et l'ordre d'enchaînement de ces disciplines sont imposés par le règlement.

13.2 L'épreuve est chronométrée et les temps de course serviront de base au classement.

13.3 L'enchaînement des disciplines est obligatoirement effectué dans l'ordre donné et ne pourra en aucun cas être modifié par les concurrents.

13.4 Les concurrents sont responsables pendant toute l'épreuve du matériel qu'ils utilisent, qu'il leur appartienne ou qu'il leur ait été prêté ou loué.

### **14- Départ et arrivée**

14.1 Chaque équipe doit partir et arriver au complet.

14.2 Un seul départ sera donné pour les deux épreuves.

14.3 Les concurrents qui se présenteraient sur la ligne après que le départ ait été donné et dans un délai de 15 minutes seront autorisés à courir mais ne pourront prétendre à aucune déduction de temps.

14.4 L'arrivée ne sera acquise qu'au passage de la ligne par l'équipe complète.

### **15- Arrêt de la course**

15.1 L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'épreuve en cas de force majeure ou pour des raisons liées à la sécurité ou à la météorologie.

15.2 Le directeur de course se réserve le droit d'arrêter les concurrents passant aux points de contrôle avec un retard trop important dont il est seul juge.

### **16- Abandon**

16.1 Tout abandon devra être mentionné immédiatement aux signaleurs.

16.2 En cas d'abandon, et sauf accident ou impossibilité, les concurrents sont responsables du rapatriement de tout leur matériel jusqu'au point d'arrivée. Dans tous les cas les dossards ne devront être remis qu'à un signaleur.

16.3 En cas d'abandon d'un membre d'une équipe le concurrent restant est autorisé à poursuivre l'épreuve mais ne pourra prétendre au classement.

### **17- Parc à vélos**

17.1 Des parcs à vélos seront à la disposition des concurrents.

17.2 Ces parcs seront organisés par des bénévoles. Seuls les concurrents munis d'un dossard seront autorisés à y pénétrer.

17.3 Les concurrents ne pourront y prendre que le vélo portant leur numéro.

### **18- Dispositif de sécurité**

18.1 L'organisation confie la gestion de la sécurité au Corps de Sapeurs Pompiers de Le Pouzin.

18.2 Les concurrents s'engagent à respecter les consignes ou demandes qui pourraient leur être faites par les signaleurs ou les sapeurs pompiers.

### **19- Sécurité et secours**

19.1 Les concurrents s'engagent par leur inscription à respecter les consignes de sécurité énoncées dans le présent règlement.

- 19.2 La gendarmerie et les signaleurs sont seuls habilités à régler les traversées de routes. Les concurrents devront se plier aux impératifs qui pourraient en découler.
- 19.3 Dans le cas où l'état d'un membre d'une équipe nécessite l'intervention des secours, il ne devra jamais être laissé seul. Son équipier s'engage à ne jamais partir seul à la recherche des secours mais à demander pour cela l'aide d'autres concurrents.
- 19.4 Tout concurrent inscrit s'engage à porter assistance ou secours à tout équipier ou concurrent qui lui en fait la demande.
- 19.5 Dans le cas où il ne pourrait pas intervenir pour des questions de distance, de dénivelé, ou s'il se juge incompetent à porter secours, le concurrent s'engage à prévenir immédiatement le premier concurrent, signaleur ou sapeur pompier rencontré sur le parcours.
- 19.6 Tout concurrent qui refuse de porter secours, assistance ou qui n'alerte pas les secours ou les signaleurs sera disqualifié et encourra des poursuites.
- 19.7 La présence des équipes de secours ne dispense pas les concurrents de porter assistance ou secours.
- 19.8 Tout équipier ou concurrent qui porte secours ou assistance à un autre concurrent peut demander l'intervention d'un signaleur pour attester de la perte de temps qui en découle. Celle-ci lui sera décomptée et prise en compte pour son classement.

## **20- Ravitaillement**

- 20.1 Des points de ravitaillement sont prévus sur les circuits. Leur accès est ouvert sans restriction à tous les concurrents.
- 20.2 La présence de ces points de ravitaillement n'interdit pas aux concurrents d'emporter leur propre ravitaillement solide et liquide.

## **21- Esprit sportif**

Les concurrents s'engagent à faire preuve d'esprit sportif, en particulier pour les points suivants:

- Respect du règlement
- Engagement à n'utiliser aucun moyen déloyal pour obtenir un avantage sur les autres concurrents.
- Engagement à se laisser doubler.
- Engagement à aider toute personne en difficulté.

## **22- Respect des sites naturels**

Le Raid Nature Grads Duels se déroule dans un cadre naturel unique et fragile. Les concurrents s'engagent à le respecter.

Le parcours traversera en particulier des terrains communaux, des terrains privés, des forêts et bois domaniaux, des aires protégées.

L'organisation demande expressément aux concurrents d'éviter le bruit excessif, le rejet de déchets, les dégradations de toutes sortes et la destruction ou la modification des marquages et balisages existants, pérennes ou temporaires.

La direction de course se réserve le droit de disqualifier tout contrevenant.

## **23- Classement**

- 23.1A l'issue de l'épreuve, la direction de course aura en charge l'établissement du classement.
- 23.2 Ce classement sera effectué uniquement en fonction du temps de course.
- 23.3 Le temps de course sera, le cas échéant:
- réduit du temps perdu pour des raisons de sécurité
  - augmenté des pénalités encourues

## **24- Réclamations**

- 24.1 Tout concurrent dûment inscrit peut déposer réclamation, pendant la course et à l'arrivée. Il dispose d'un délai maximum de 15 minutes après le passage de la ligne d'arrivée.
- 24.2 Seuls les signaleurs et les membres de la commission de direction de course sont habilités à

recevoir les réclamations.

## **25- Disqualification**

25.1 Toute infraction au présent règlement, constatée sur le terrain ou établie après réclamation, entraînera la disqualification du concurrent et de l'équipe responsable.

25.2 Seuls les signaleurs sont habilités à constater une infraction.

25.3 Seul le directeur de course est habilité à prononcer une disqualification.

-----